

**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni le jeudi 21 mars 2019 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Gill GERYL, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Mme Véronique MPANDOU, Mme Marie-Claude LAURENT, Mme Françoise DEMONCHY, M. Bertrand CREMET, adjoints, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Joëlle CHEMINEL, M. Stéphane SKLADANOWSKI, conseillers délégués, M. Philippe DUPUIS, Mme Nathalie LEMAITRE, Mme Pascale GUILBERT, Mme Sylvie HERMAY, Mme Nelly ROGER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Guy DESERT, pouvoir à M. SKLADANOWSKI, M. Marcel BRETAGNE, pouvoir à M. CREMET, M. Maxime BOUDET, M. Thibault CHATELAIN, M. Marc DELAHAYE.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame CORROYER ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe qu'il avait été prévu lors du débat d'orientations budgétaire 2017 de Dieppe Maritime, de mettre en œuvre un lissage sur 3 ans du taux des T.E.O.M (Déchets Ménagers et Assimilés) afin d'aboutir à un taux harmonisé de 12,5 % en 2019.

Il s'avère que l'augmentation prévisionnelle du nouveau marché de collecte et de traitement des déchets ménagers fixerait désormais à 14,22 % le taux moyen de la T.E.O.M. en 2020. Pour Martin-Eglise, le taux 2019 est de 13,06 %, + 0,75 % par rapport à 2018.

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne du 27 mars prochain, Monsieur PICARD présentera les conclusions de l'étude sur le positionnement stratégique de la base de loisirs portée par le Pays Dieppois-Terroir de Caux qu'il préside. Il indiquera à cette occasion quelle position a pris le Conseil de pôle quant à la suite à lui donner.

ORDRE DU JOUR

COMpte ADMINISTRATif COMMUNE 2018 2019/13

Le compte administratif 2018 est présenté par Mme Joëlle CHEMINEL, doyenne :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1.460.553,67 €
Recettes :	2.858.006,41 €
Excédent :	1.397.452,74 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	822.746,00 €
Déficit reporté :	275.949,09 €
Restes à réaliser :	7.726,29 €
Recettes :	680.572,50 €
Déficit :	- 418.122,59 €

Excédent global : 971.603,86 €

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix pour le compte administratif 2018.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2018

2019/14

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour le compte de gestion 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT

2019/15

Considérant le compte administratif 2018 et son résultat :

- Excédent de fonctionnement de : 1.397.452,74 €**
- Déficit d'investissement de : 418.122,59 €**
- Restes à réaliser : 7.726,29 €**

Le Conseil Municipal décide à 16 voix pour, d'affecter au budget 2019 les sommes suivantes :

- | | |
|---|---------------------|
| - au 002 – Résultats de fonctionnement reportés | 971.603,86 € |
| - au 001 – Déficit d'investissement reporté | 418.122,59 € |
| - au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | 425.848,88 € |

DETERMINATION DU TAUX DES 3 TAXES

2019/16

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, de maintenir le taux des taxes aux taux fixés en 2018, soit pour 2019 :

- taxe d'habitation : 12,29 %
- taxe foncière sur le bâti : 15,32 %
- taxe foncière sur le non bâti : 30,15 %

CONTRIBUTIONS COMMUNALES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

2019/17

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut :

- accepter la fiscalisation de la totalité des contributions,
- s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour, de s'opposer à la fiscalisation des contributions et d'inscrire au Budget 2019 la totalité des contributions des syndicats intercommunaux.

BUDGET COMMUNE 2019

2019/18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 16 voix pour le Budget Commune 2019,

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à : **2.840.551 €**

Budget équilibré en recettes et en dépenses d'investissement à : **5.168.915 €**

TOTAL **8.009.466 €**

En section de fonctionnement, on distingue les dépenses :

- les dépenses à caractère général pour : 454.550 €
- les frais de personnel pour : 770.300 €
- les dépenses imprévues pour : 110.000 €
- les charges de gestion courante pour : 144.027 €
- les charges financières pour : 65.100 €
- les charges exceptionnelles pour : 512.939 €

En section de fonctionnement, on distingue les recettes :

- les produits des services pour :	71.200 €
- les impôts et taxes et attributions de compensation pour :	1.654.167 €
- les dotations et participations pour :	28.700 €
- les autres produits de gestion courante :	65.000 €
- les atténuations de charges pour :	20.000 €
- les produits exceptionnels pour :	20.000 €

En section d'investissement, on distingue :

La poursuite des opérations en cours :

- Construction d'un groupe scolaire,

Des opérations nouvelles confirmant les décisions du Conseil Municipal :

- Divers travaux de voirie et aménagements de sécurité,
- Achat d'un tracteur.

SUBVENTIONS 2018

2019/19

ASSOCIATIONS	
Loisirs et cultures	2.500
Judo	1.013
Club 2000	1.200
Club des Blés d'Or	1.000
Martin – Eglise animation	6.000
Tennis club de Martin-Eglise	800
Amicale des anciens combattants et du souvenir	980
Association Arche de Noë	1.000 + 500 € exceptionnel
Football Club de Martin-Eglise	2.800
Saltimbanques de l'Impossible	200
Association St Augustin	200
DSN	300
Croix Rouge Française	100
Distraction des malades	50
Secours populaire français	150
Resto du coeur	500
AIDE – Sida- Délégation Rouen	150
SNSM	200
Armée du Salut	150
Association Charline	50
BTP Formation	150
Association Jubilé	50
Sté hippique des courses de Dieppe – Prix de Martin – Eglise : 550 €	550
NAFSEP (sclérose en plaques)	50

1 rose 1 soldat Opération 19 août	50
Soupe des bénévoles	150
Participation licences sportifs	210
Amicale des Maires (Envermeu)	320
Téléthon	200
Association de sauvegarde et de secours Côte d'Albâtre	200
Dieppe Tourisclub	50
Entraides et services	200
Fédération Française des Médailles de la Jeunesse et des Sports	100
Vie et Espoir	50
Association Emma	50
30 Millions d'Amis	350
Fédération Normande de Sauvegarde des Cimetières	50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix pour, l'attribution des subventions ci-dessus énumérées.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOCAUX COMMERCIAUX 2019/20

Le compte administratif 2018 est présenté par Mme Joëlle CHEMINEL, doyenne :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 2.067,04 €
Recettes : 109.514,80 €

Excédent : 107.447,76 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 23.319,28 €
Recettes : 666,67 €

Déficit : 22.652,61 €

Excédent global : 84.795,15 €

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix pour, le compte administratif 2017, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2018 LOCAUX COMMERCIAUX 2019/21

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour le compte de gestion 2018 des locaux commerciaux.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 LOCAUX COMMERCIAUX 2019/22

Considérant le compte administratif 2018 et son résultat :

- Excédent de fonctionnement de : 107.447,76 €
- Déficit d'investissement de : 22.652,61 €

Le Conseil Municipal décide à 16 voix pour, d'affecter au budget 2019 les sommes suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| - au 002 – Résultats de fonctionnement reportés | 84.795,15 € |
| - au 001 – Déficit d'investissement reporté | 22.652,61 € |
| - au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | 22.652,61 € |

BUDGET 2019 LOCAUX COMMERCIAUX 2019/23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 16 voix pour, le Budget annexe « Locaux Commerciaux » 2018,

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

149.449 €

Budget équilibré en recettes et en dépenses d'investissement à :

149.449 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE PALCHEUL 2 »

2019/24

Le compte administratif 2018 est présenté par Mme Joëlle CHEMINEL, doyenne :

Dépenses de fonctionnement : 130.571,49 €

Recettes de fonctionnement : 163.335,44 €

Excédent global : 32.763,95 €

Le Conseil Municipal approuve à 15 voix pour, le compte administratif 2018, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2018 LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE PALCHEUL 2 » 2019/25

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour le compte de gestion 2018 du lotissement « les Coteaux de Palcheul 2 ».

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE PALCHEUL 2 »

2019/26

Considérant le compte administratif 2017 et son résultat :

- Excédent de fonctionnement de : 163.335,44 €
- Déficit reporté : 130.571,49 €

Le Conseil Municipal décide à 16 voix pour, d'affecter au budget 2018 les sommes suivantes :

- au 002 – Résultats de fonctionnement reportés 32.763,95 €

BUDGET 2019 « LOTISSEMENT LES COTEAUX DE PALCHEUL 2 »

2019/27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 16 voix pour, le Budget annexe « Lotissement les COTEAUX DE PALCHEUL 2» 2018,

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

40.000 €

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2019/28

Monsieur le Maire informe qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durées jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des autorisations de programme est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants :

Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement au-delà de 2019
Construction groupe scolaire	5.673.742 €	Prévus : 1.196.000 € Consommés : 137.547,02 €	Inscription 2019 : 3.750.400 €	1.785.570 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L236-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable émis par la commission de finance,

À l'unanimité,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le maire jusqu'à l'adoption du budget 2020 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Autorise à reporter les sommes non utilisées en 2019 sur le budget 2020.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N° 2

2019/29

Monsieur le Maire informe que le marché initial prévoyait de fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre ainsi que la répartition par élément de mission (article 6 de l'Acte d'Engagement) suite à l'adaptation et à la fixation du coût prévisionnel des travaux déterminé à la fin de la phase Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'œuvre (article 4 de l'Acte d'Engagement).

Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 3.425.739 € HT suite à la délibération prise par la commune en date du 8 janvier 2018.

Le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre a donc été fixé par voie d'avenant n°1 le 3 mai 2018, au montant de 274.058,12 € HT.

Le présent avenant a pour objet d'inclure dans le contrat les prestations complémentaires suivantes :

- Préparer un nouveau dossier de demande de permis de construire pour l'école provisoire suite aux modifications du programme définies par le Maître d'Ouvrage,
- Réaliser une étude technique et économique demandée par le Maître d'Ouvrage pour le remplacement par une toiture végétalisée de la sur-toiture en bois du groupe scolaire prévue initialement.

La prestation complémentaire est valorisée de la manière suivante :

- Étude technique toiture végétalisée : 7.500 € HT.

Le total de prestations complémentaire s'élève donc à 7.500 € HT, la rémunération du maître d'œuvre est donc réévaluée à la somme de 281.559,12 € HT,

Marché initial : 232.000,00 € HT,
 Avenant n° 1 : 42.059,12 € HT,
 Avenant n° 2 : 7.500,00 € HT,

soit une augmentation totale de 21.36 % du montant du marché initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider cet avenant tel que présenté.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES BASSINS
VERSANTS DE L'ARQUES**

2019/30

Cette délibération complète celle prise le 14 mars 2019

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation de représentants au sein du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques.

Monsieur le Maire propose que les deux représentants actuels soient les représentants titulaires :

- Monsieur Gill GERYL,
- Monsieur Alain MARATRAT,

Et que deux représentants suppléants soient désignés, Monsieur le Maire propose :

- Madame Françoise DEMONCHY
- Madame Joëlle CHEMINEL,

qui sont en charge du développement durable au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

CESSION VOIRIE RESIDENCE LA CHAPELLE

2019/31

Cette délibération remplace celle prise le 24 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu la rétrocession à titre gracieux de la voirie de la résidence « la Chapelle » dans le domaine public communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la procédure de rétrocession de la voirie Résidence « la Chapelle », cadastrée ZK 0089, AE 146 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

DROIT D'INTERVENTION

Madame HERMAY informe que Madame BECQUET ne peut stationner son véhicule rue Nicolas de la Chaussée depuis la mise en sens unique de la rue et des nouveaux stationnements.

Monsieur le Maire répond que le problème va être résolu, il a demandé au garage TOMA de faire en sorte que leurs véhicules ne gênent pas ce stationnement et l'accès à la propriété de M et Mme BECQUET.

Monsieur le Maire informe d'autre part que des problèmes vont être également réglés rue Abbé Malais. Plusieurs riverains sont aussi gênés pour stationner et sortir de leur propriété. L'arrêt de bus va être déplacé.

Madame HERMAY signale que les bus s'arrêtent pour déposer les voyageurs, pratiquement dans le virage de la rue Henri IV.

Monsieur le Maire indique qu'il sera demandé aux chauffeurs de s'arrêter face à la boulangerie.

Monsieur SKLADANOWSKI informe que de nombreux utilisateurs de la traversée de Martin-Eglise sont satisfaits du changement de sens de circulation.

Madame LAURENT informe des informations reçues lors de la réunion du conseil d'école élémentaire. Les effectifs seront de 87 enfants pour la rentrée prochaine, 16 CP, 19 CE1, 10 CE2, 17 CM1 et 25 CM2.

Un avenant au projet d'école a été réalisé ayant pour objet :

- Plus de résolution de problèmes mathématiques,
- Plus d'orthographe et d'expression écrite.

La fête de l'école aura lieu le 11 juin prochain.

Monsieur CREMET informe que les fréquences TNT changeront à partir du 15 mai prochain. Cegelec reprogrammera les chaînes pour les abonnés au réseau câblé.

Madame CORROYER informe que le CICOGE compte 726 abonnés dont 6 martinais. Le territoire de ses interventions s'étend de EU à TOTES.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 25 avril 2019,
- Jeudi 23 mai 2019,
- Jeudi 20 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

GERYL Gill	DUPUIS Philippe
MARATRAT Alain	LEMAITRE Nathalie
MPANDOU Véronique	GUILBERT Pascale
LAURENT Marie-Claude	HERMAY Sylvie
DEMONCHY Françoise	BRETAGNE Marcel
CREMET Bertrand	ROGER Nelly
CORROYER Marie-Laure	
CHEMINEL Joëlle	
DESERT Guy	
SKLADANOWSKI Stéphane	